

TOTAL	17 332,26 €
--------------	-------------

Plan de financement prévisionnel

Taux d'aide publique (Hors auto financement du MOP)	80%	
Aide Région	20%	2 773,16 €
Aide Feader	80%	11 092,65 €
Auto Financement		3 466,45 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 17 332.26 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et du FEADER

Objet : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 07 /02/ 2022.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la détermination des ratios ainsi présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Objet : Modification statutaire du syndicat Mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3, relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,
Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,
Considérant les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,
Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation règlementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,
Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Validation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 2025

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Latour, 1^{ère} adjointe, rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Latour Françoise, 1^{ère} adjointe délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par le Maire,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		137 721,41	20 939,39		20 939,39	137 721,41
Opérations de l'exercice	274 670,56	380 877,08	88 819,20	59 130,84	363 489,76	440 007,92
TOTAUX	274 670,56	518 598,49	109 758,59	59 130,84	384 429,15	577 729,33
Résultats de clôture		243 927,93	50 627,75			193 300,18
Restes à réaliser			3 430,55		3 430,55	
TOTAUX CUMULES	274 670,56	518 598,49	113 189,14	59 130,84	387 859,70	577 729,33
RESULTATS DEFINITIFS		243 927,93	54 058,30			189 869,63

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

Objet : Affectation de résultat CFU du budget principal 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par le Maire, présenté par Madame Latour Françoise, 1^{ère} adjointe, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	243 927,93
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (380 877,08 - 274 670,56)	106 206,52
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	137 721,41
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-50 627,75
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (59 130,84 - 88 819,20)	-29 688,36
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-20 939,39
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 3 430,55)	-3 430,55
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-54 058,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	54 058,30
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	189 869,63
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Objet : Validation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Latour Françoise, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	0,33		24 518,14		24 518,47	
Opérations de l'exercice				24 518,14		24 518,14
TOTAUX	0,33		24 518,14	24 518,14	24 518,47	24 518,14
Résultats de clôture	0,33				0,33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,33		24 518,14	24 518,14	24 518,47	24 518,14
RESULTATS DEFINITIFS	0,33				0,33	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe de l'exercice 2025.

Objet : Affectation de résultat CFU du budget annexe 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget annexe de l'exercice 2025 dressé par le Maire, présenté par Madame Latour Françoise, 1^{ère} adjointe, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-0,33
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-0,33
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (24 518,14 - 0.00)	24 518,14
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-24 518,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,33

Objet : Vote du budget principal exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-2 et suivants,

Vu le compte financier unique du budget principal 2025 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2026,

Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026,

Madame Françoise Latour, 1^{ère} adjointe au maire, responsable de la commission finances, présente les propositions pour le budget principal de la commune pour l'année 2026. Le contenu détaillé du budget principal figure dans le document envoyé aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal de la commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés DÉPENSES	Propos. BP 2026
011	Charges à caractère général	142 872,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 592,93 €
014	Atténuation de produits	27 742,76 €
65	Charges de gestion courante	73 392,99 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		380 100,68 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>188 872,90 €</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 430,55 €</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		192 303,45 €
002	Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		572 404,13 €

Comptes	Libellés RECETTES	Propos. BP 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes...	14 956,84 €
73	Impôts et taxes	18 410,00 €
731	Fiscalité locale	180 000,00 €
74	Dotations et participations	148 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 150,86 €
76	Produits financiers	5,00 €
78	Reprises sur provisions	111,80 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		382 534,50 €
002	Résultat reporté	189 869,63 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		572 404,13 €

INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés DÉPENSES	Propos. BP 2026
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 430,55 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 518,14 €
OE	Total des opérations d'équipement	182 503,45 €
OE 07	Aménagement foncier et forestier	33 987,79 €
OE 13	Aménagement cimetière	4 000,00 €
OE 93	Aménagement du bourg	105 783,56 €
OE 94	Réserve incendie	21 000,00 €
OE 95	Sécurisation école/garderie	17 732,10 €

	TOTAL EQUIPEMENT	195 452,14 € €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	225 452,14 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	1 320,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 320,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	50 627,75 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	277 399,89 €

Comptes	Libellés RECETTES	Propos. BP
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 258,30 €
27	Autres immobilisations financières	24 518,14 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	83 776,44 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	188 872,90 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	3 430,55 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	192 303,45 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	1 320,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	193 623,45 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	277 399,89 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE et VOTE

le budget principal 2026 tel que présenté

AUTORISE

Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Objet : Vote du budget annexe exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-2 et suivants,

Vu le compte financier unique du budget annexe 2025 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2026,

Madame Françoise Latour, 1^{ère} adjointe au maire, responsable de la commission finances, présente les propositions pour le budget annexe de la commune pour l'année 2026. Le contenu détaillé du budget annexe figure dans le document envoyé aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe de la commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Résultat de fonctionnement reporté	0,33	Vente terrains aménagés	41667,00
Vente terrains aménagés	24 518,14	Autres produits divers	1,33
Reversement excédent au budget principal	17 148,86		
Arrondis de TVA	1,00		
TOTAL	41 668,33	TOTAL	41 668,33
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Avance du budget principal	24 518,14	Vente terrains aménagés	24 518,14
TOTAL	24 518,14	TOTAL	24 518,14

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité APPROUVE et VOTE le budget annexe 2026 tel que présenté

Objet : Subventions aux associations 2026

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le maire suite à la réunion de la commission finances ;

Subventions aux associations

Budget 2026

ASSOCIATIONS	Montant demandé
AMICALE LAIQUE EYZERAC	12 200,00 €
RPI ECOLES	800,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
Pompiers de Thiviers	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
TELETHON	50,00 €
RESTOS DU CŒUR	50,00 €
SOS CHATS LIBRES	50,00 €
MAM les petites graines	100,00 €
ESPOIR	50,00 €
France Parkinson	50,00 €
Secours populaire	50,00 €
Comice agricole	100,00 €
Lycée Alcide Dusolier Nontron	50,00 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	13 850,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Objet : Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Nontron,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le trésorier de Nontron a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 129.80 € et précise que ces titres concernent le paiement de la cantine scolaire.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-84-1	Cantine scolaire	20.70 €
T-111-1	Cantine scolaire	34.50 €
T-64-1	Cantine scolaire	33.20 €
T-154-1	Cantine scolaire	41.40
	TOTAL	129.80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET

en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet : Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	97.88 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	97.88 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,